



**Ooredoo lance la 15^{ème} édition du concours
« Media Star » destiné aux journalistes professionnels des médias algériens**

L'édition 2022 traite de la thématique principale de :
« La Transformation digitale en Algérie : réalités, enjeux et perspectives »

Sous-thèmes :

- L'impact de la digitalisation sur le développement économique et social en Algérie ;
- L'impact de la digitalisation sur le développement environnemental en Algérie ;
- La dématérialisation des démarches et des documents administratifs en Algérie ;
- Les startups et la digitalisation en Algérie ;
- Le paiement électronique et le commerce électronique ;
- La certification et la signature électroniques ;
- La création de contenu numérique local et le support de diffusion.

« Media Star » récompense les meilleurs travaux journalistiques de la presse écrite, de l'audiovisuel et des médias électroniques.

**Le concours est ouvert aux travaux publiés ou diffusés
entre le 02 juillet 2021 et le 11 septembre 2022 (inclus).**



Règlement du concours

Art. 1 : Le concours porte sur tout travail de la presse écrite, de l'audiovisuel et des médias électroniques, publié ou diffusé dans les médias algériens **entre le 02 juillet 2021 et le 11 septembre 2022 (inclus).**

Art. 2 : Le concours est ouvert à tous **les journalistes professionnels exerçant dans les médias algériens** de la presse écrite, de la presse électronique agréés, radiophoniques, télévisuels ainsi que les agences de presse.

Art. 3 : Le concours récompense les candidatures retenues dans les catégories suivantes :

- Presse écrite généraliste et spécialisée ;
- Médias électroniques ;
- Programmes radiophoniques ;
- Programmes télévisuels ;

Art. 4 : Les travaux professionnels en langues **arabe, tamazight, française et anglaise** éligibles au concours, doivent **traiter de la thématique principale de l'édition 2022 à savoir : « La transformation digitale en Algérie : réalités, enjeux et perspectives »**



Et ce dans les genres suivants :

- Les reportages ;
- Les enquêtes ;
- Les articles d'analyse et les contributions ;
- Les travaux multimédias ;
- Les programmes radiophoniques ;
- Les programmes télévisuels ;
- Les débats et les interviews.

Art. 5 : Ne sont pas éligibles au concours : les compte-rendus de conférences de presse, les articles de promotion des opérateurs économiques, toute forme de reportage publicitaire, les reprises d'articles, les reprises de dépêches d'agences de presse et les travaux puisés du web.

Art. 6 : La durée des travaux radiophoniques et télévisuels ne doit pas dépasser 52 minutes.

Art. 7 : Tout candidat ne peut participer qu'avec **un seul travail**.

Art. 8 : Les travaux peuvent être envoyés sur la plateforme dédiée : <https://mediastar.ooredoo.dz/>; ou bien par mail à l'adresse : Rpubliques@ooredoo.dz.

Les candidats de la catégorie Presse écrite doivent envoyer les coupures originales datées avec une version électronique sur un support numérique (Clef USB).



Les candidats des catégories Programmes télévisuels et Programmes radiophoniques doivent envoyer le lien YouTube de leur travail via la plateforme ou bien le déposer sur un support numérique (Clé USB).

Les candidats n'ayant pas envoyé leurs travaux via la plateforme ou par mail doivent déposer leur dossier au niveau des différents sièges de Ooredoo aux adresses suivantes :

- Siège Central Ooredoo : 66, route de Ouled Fayet, Chéraga, Alger.
- Région Ouest, Direction régionale Ooredoo : Coopérative Ibn Sina Ilot n°137-Point du Jour, Oran.
- Région Est, Direction régionale Ooredoo : Zone industrielle Palma, Constantine.

Les candidats exerçant en dehors des wilayas d'Alger, d'Oran et de Constantine peuvent aussi déposer leurs travaux au niveau des Espaces Ooredoo de leur wilaya.

Un accusé de réception du dossier est remis à chaque candidat.

Art. 9: Les postulants devant déposer leur dossier de candidature au niveau des sièges et des Espaces Ooredoo doivent remplir un formulaire de candidature téléchargeable sur : www.ooredoo.dz (rubrique Tout sur Ooredoo, sous rubrique Media Star).

Pour les candidats des médias radiophoniques, télévisuels, électroniques et agenciers, **un document justifiant la date de la première diffusion** de l'œuvre est requis (attestation ou autres).



Art. 10 : Tout candidat doit joindre un justificatif d'exercice de sa profession (copie de la Carte professionnelle de presse ou à défaut le certificat de l'employeur attestant de son identité, notamment pour les journalistes publiant sous pseudonyme) et une photographie d'identité récente.

Art. 11 : Les dossiers de candidature et les travaux réalisés doivent être déposés **au plus tard le dimanche 11 septembre 2022 à 17h00.**

Art. 12 : Les travaux soumis au concours ne peuvent être restitués ou faire l'objet de réclamation. Tout dossier incomplet sera rejeté sans préavis.

Art. 13 : Un jury composé d'universitaires, de professionnels des médias, et d'experts dans le numérique sélectionnera les meilleurs travaux qui seront récompensés.

La composante du jury ainsi que les délibérations demeurent confidentielles jusqu'à la proclamation officielle des noms des lauréats.

Art. 14 : Le Jury se réserve le droit de ne pas attribuer de prix dans le cas où les travaux correspondants ne remplissent pas les conditions d'éligibilité.

Art. 15 : Les lauréats de chacune des catégories mentionnées dans l'article 3 du présent règlement seront primés et recevront l'une des récompenses suivantes :

1^{er} Prix : 500 000 DA

2^{ème} Prix : 300 000 DA

3^{ème} Prix : 200 000 DA

Art. 16 : Les décisions du jury sont définitives et ne peuvent faire l'objet de recours.